

W6399-18KB03/A Questions et réponses 2

Question 1

Dans la section 7.5, Paiements, le point 7.5.1.1 indique : « Dépenses directes de carburant - L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces frais seront payés au coût réel sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de bons de réception. »

Cette clause vise-t-elle uniquement les dépenses de carburant? Comme de nombreuses autres dépenses seront engagées strictement pour ce projet, le Canada permettrait-il que ces dépenses soient incluses dans cette clause? Les tableaux d'évaluation financière ne mentionnent pas les nombreuses dépenses qui seraient engagées, comme :

- a. Des véhicules devront être achetés et modifiés spécifiquement pour ce projet, sans utilisation prévue après sa conclusion;
- b. Les pièces et la main-d'œuvre pour l'entretien ne sont pas couvertes, y compris les pneus et les changements de pneus;
- c. Les remplacements de véhicules au besoin en raison de l'entraînement et de l'utilisation nécessaires;
- d. Les coûts liés aux installations;
- e. Les coûts de main-d'œuvre supplémentaires pour offrir de l'expérience simulée pour la conduite en ville et dans une circulation dense;
- f. Les coûts supplémentaires liés au transport des véhicules entre les emplacements 1 et 2.

Réponse 1

Oui, cette clause vise uniquement les dépenses de carburant. Les dépenses supplémentaires définies peuvent être incorporées au « taux horaire fixe ferme tout compris par étudiant par formation » qui figurera dans la proposition financière.

Question 2

Selon la clause 9.0, SOUTIEN DU MDN À LA FORMATION :

Point de contact. Le MDN fournira un POC pour chaque commande subséquente. Le POC escortera le personnel du contractant pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, au besoin. Le POC escortera le personnel du contractant pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, au besoin. Pendant qu'il se trouve sur la propriété du MDN, le POC assistera le contractant et son personnel, au besoin, afin que la formation soit terminée dans les délais prescrits.

Les repas et l'hébergement des responsables de l'entrepreneur seront-ils fournis également à Petawawa? Combien de POC seront fournis?

Réponse 2

À Petawawa, les repas et l'hébergement des responsables de l'entrepreneur seront la responsabilité de celui-ci. Un POC sera fourni pour chaque appel.

Question 3

Conformément au MT.1 – Le Canada accepterait-il des groupes d'entrepreneurs militaires comme équivalents pour cette exigence? De plus, l'expérience conjointe de l'entrepreneur et de ses responsables de l'instruction serait-elle considérée acceptable?

Réponse 3

Tant que les critères définis dans le MT.1 sont respectés dans la soumission technique, les groupes d'entrepreneurs militaires et l'expérience de coentreprise sont acceptables.

Question 4

Conformément au MT.2 – Si l'entrepreneur peut fournir des installations qui respecteraient les exigences supplémentaires du client en matière de flexibilité, le Canada serait-il prêt à mener toute l'instruction dans cette installation?

Réponse 4

Conformément à la section 2.1 de l'énoncé des travaux, le MDN exige la flexibilité de pouvoir bénéficier de la formation à deux emplacements. La BFC Petawawa constitue l'emplacement 1.

Question 5

Compte tenu de la quantité de détails nécessaires pour répondre à cette DP, le Canada permettrait-il une visite à Petawawa?

Réponse 5

Aucune visite à la BFC Petawawa ne sera permise pendant la période d'appel d'offres.

Question 6

Pourquoi le Canada n'offre-t-il qu'une seule récompense (à une seule entreprise) pour se qualifier pour l'offre à commandes et ne permet-il pas à plusieurs entreprises de se qualifier?

Réponse 6

L'offre à commandes ne sera attribuée qu'à une seule entreprise afin d'assurer un niveau de cohérence dans la formation dispensée.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES